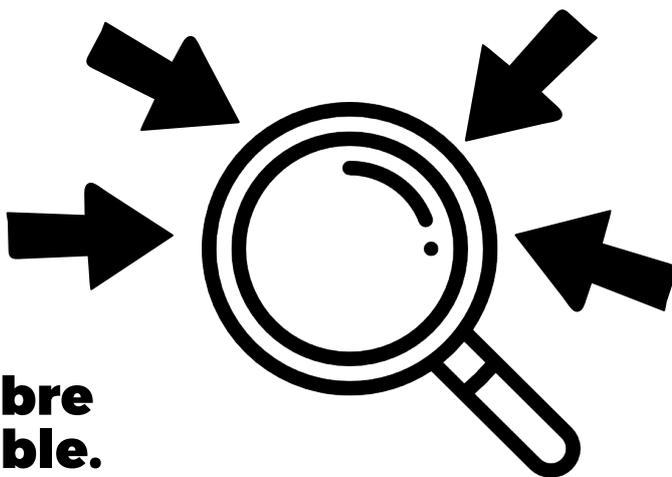


Face à l'amiante,

RÉAGISSONS



Regardez une fibre d'amiante



Vous ne voyez rien.

C'est normal : une fibre d'amiante est invisible.

Pourtant une seule fibre suffit à produire des lésions.

L'amiante est mortel : c'est un cancérogène sans seuil (il n'existe pas de palier d'exposition à l'amiante en dessous duquel le danger peut être écarté.)

85 % des écoles et établissements scolaires sont concernés.
Et le tien ?



D'ici à 2025, l'amiante pourrait provoquer 100 000 morts en France. Combien parmi les personnels de l'éducation ?

Certain·es en sont déjà mort·es.



Face à cet enjeu de santé publique, le pire serait de ne rien faire. Notre employeur est responsable de la santé et de la sécurité au travail (Article L4121-1). Pourtant aucun plan n'est prévu dans l'Éducation Nationale qui ne se saisit pas du problème.

Où trouve-t-on l'amiante ?

- Dans les bâtis construits avant 1997 (date de l'interdiction de l'amiante),
- Dans les faux-plafonds,
- Dans les sols
- Dans les murs,
- Dans beaucoup de matériaux composites,
Bref : potentiellement un peu partout.



Quelles conséquences ?

- En cas d'inhalation ou d'ingestion : Cancers de la plèvre (mésothéliome : taux de survie après 5 ans de 7 %), des poumons, des voies respiratoires, des ovaires, vessie, etc.



Comment savoir si ton école ou ton établissement est concerné ?

- Il faut demander à consulter le DTA (Dossier Technique Amiante). Ce dernier est obligatoire pour tout bâtiment construit avant 1997 et est librement consultable.

Que faire ?

- Être vigilant·e en cas de travaux, même minimes (perçage des surfaces par exemple). Si l'amiante est libérée dans l'air, il reste en suspension 24 heures et peut pénétrer les organismes.
- Mettre l'employeur devant ses responsabilités.
- Transmettre le DTA au syndicat et aux associations de défense des victimes de l'amiante
- Compléter le RSST, le DGI et faire suivre ces informations aux instances de la

Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

- Faire actualiser le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui est un document obligatoire.
- Demander la mise en place de la signalétique obligatoire (circulaire du 28 juillet 2015) qui permet de signaler la présence de produits et matériaux amiantés.
- Se procurer une attestation de présence (prouve que l'on travaille dans un lieu amianté) et d'exposition au risque amiante (lorsque l'on pense avoir été exposé.e).
- Se former : en RIS / HMI / Stage syndical, etc.
- Prendre contact avec SUD éducation pour se faire accompagner.

**Retrouvez
le dossier
« Amiante »
sur notre site**

